



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2015

Compte-Rendu

Ordre du jour de la convocation :

L'an deux mille quinze, le jeudi quatre juin, à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est le suivant :

- Tarifs séjours été Espace Jeunes
- Convention séjour été en partenariat avec le centre socio-culturel de Brignoud
- Augmentation de la régie numéraire de l'Espace Jeunes de Barraux
- Nouvel accord local permettant au conseil communautaire de réunir 83 conseillers au lieu des 73 prévus par application des règles de droit commun
- Rachat d'une concession du cimetière
- Nouvelle délibération sur l'échange de la cave coopérative contre une parcelle de la ZA selon nouvelles informations sur la TVA sur la marge
- Prix de vente au m² de la ZA.
- Modalités de vente des 2 appartements du centre village,
- Tarifs et règlement des services périscolaires : restauration scolaire, étude surveillée, garderie
- Convention portant délégation de mission touristique à l'office de tourisme du Grésivaudan
- Convention concernant l'intervenant sportif en école primaire,
- Convention concernant la mise à disposition d'un agent de la commune de Biviers à la commune de Barraux
- Modification du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade des agents

Présents :

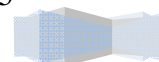
Christophe ENGRAND, Valérie BERGAME, Alain BAUD, Walter ROSSI, Catherine GRANIER, Elodie ROJON, Ingrid BEATINI, Jacqueline DRILLAT, Pierre BONNET, Jean Pierre BLANCHOT, Noel REMY, Jacky CECON, Michèle MARTIN DHERMONT, Frédéric LAVERRIERE (arrivé à 20H08), Sandrine MERAS (arrivée à 20h10), Marion NICOLAS (arrivée à 20H17)

Excusés : Patrick JEAMBAR absent et ayant donné pouvoir à Jacky CECON

Magali BOSSY absente et ayant donné pouvoir à Catherine GRANIER

Bernard MARTIN absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD

Michèle Martin Dhermont est désignée secrétaire de séance.



I - Validation du procès-verbal du conseil du jeudi 9 avril 2015

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20H05 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril soit approuvé.

M. BONNET demande qu'il soit bien spécifié que concernant le vote des subventions pour les associations, il avait voté contre la subvention au QDD et s'était abstenu pour la subvention concernant le comité de jumelage. M.BONNET avait également bien voté contre l'adhésion au groupement d'achats organisé par le SEDI.

Vote :
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

25- 2015 Tarifs séjours été Espace Jeunes

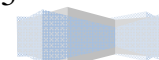
Arrivée de Frédéric LAVERRIERE (20h08)

Monsieur le Maire et Madame Valérie BERGAME, adjointe en charge de l'enfance jeunesse présentent les tarifs des séjours été de l'Espace Jeunes, calculés en fonction du coût réel et du quotient familial.

TARIFS BARRCLINS								
Objet \ CF	< 350	351 à 400	401 à 610	611 à 700	701 à 800	801 à 1170	1171 à 1440	> 1441
6-11 ans								
Anney Safari	48,21	50,24	64,28	72,31	80,35	88,38	96,41	104,45
Voyage au cœur des Dauges	47,13	54,00	62,34	70,70	78,58	88,41	94,27	102,12
« Au bonheur des mêmes »	50,96	60,78	70,52	80,44	90,27	100,10	117,82	127,75
11-17 ans								
Wal-belette	27,44	32,01	30,58	41,10	40,74	50,31	54,83	56,40
Break en Dauges	57,98	67,85	77,47	88,94	98,88	108,47	118,94	128,85
TARIFS EXTERIEURS								
Objet \ CF	< 350	351 à 400	401 à 610	611 à 700	701 à 800	801 à 1170	1171 à 1440	> 1441
6-11 ans								
Anney Safari	104,45	112,40	117,00	120,52	120,55	136,59	144,62	152,88
Voyage au cœur des Dauges	102,12	109,98	114,09	117,83	120,09	133,54	141,40	149,20
« Au bonheur des mêmes »	127,75	137,58	143,47	147,41	157,23	187,08	178,80	188,71
11-17 ans								
Wal-belette	59,48	64,03	66,77	68,60	73,18	77,75	82,32	86,90
Break en Dauges	125,85	135,32	141,12	144,90	154,85	184,31	173,60	183,84

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère,

DECIDE d'adopter les tarifs pour les séjours été de l'Espace Jeunes.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



26-2015 Convention séjour été en partenariat avec Brignoud

Arrivée de Sandrine MERAS (20H12)

Le secteur jeunesse du centre socio-culturel de Brignoud et l'Espace Jeunes de la Mairie de Barraux organisent un séjour en partenariat du 24 au 28 août 2015 (6/11 ans).

Un nombre de places est défini au préalable pour chaque commune.

- 7 places pour l'Espace Jeunes de Barraux
- 8 places pour le secteur jeunesse du centre socio culturel de Brignoud (commune de Villard Bonnot)

Dans le cas de listes d'attente, une commune peut « reprendre » des places restées vacantes dans d'autres communes après accord de celles-ci. Chaque commune est chargée des inscriptions qui la concernent.

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la convention séjour été en partenariat avec le centre socio culturel de
BRIGNOUD.**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

27-2015 Augmentation de la régie numéraire de l'Espace Jeunes de Barraux

Afin de pouvoir régler plus facilement les dépenses lors des séjours, il est proposé d'augmenter la régie numéraire de Barraux, c'est-à-dire de passer le montant disponible de 100 euros à 200 euros.

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de porter le montant de la régie numéraire de l'Espace Jeunes de Barraux à 200 euros.**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

28-2015 Nouvel accord local permettant au conseil communautaire de réunir 83 conseillers au lieu des 73 prévus par application des règles de droit commun

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ; Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

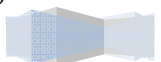
Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :



Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas let II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

M. Le Maire explique qu'au vu de la répartition proposée par la communauté de communes, la commune de Barraux (près de 1900hab) est représentée par une seule voix. M. Le Maire exprime son souhait d'avoir 2 voix pour la commune de Barraux.

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VOTE CONTRE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES
DEMANDE QUE LA COMMUNE DE BARRAUX SOIT REPRESENTEE PAR DEUX CONSEILLERS.**

29-2015 Rachat d'une concession du cimetière

Arrivée de Marion Nicolas

Considérant le souhait de M.LAUNAY Richard et MENETRIER Marie-Agnès, de céder leur concession au cimetière communal de Barraux contre rémunération,

Considérant ladite concession n°427, n° de plan 147 acquise le 15/03/1988 pour la somme de 1948.50 francs (297.50 euros) pour une durée de 50 ans.

Considérant le tiers versé au CCAS non rétrocédé de 99.16€

Considérant la durée restante de validité de la concession et du prix initial d'achat, de 23 années restantes sur 50 ans (46% du temps),

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE

le rachat de la concession de M. LAUNAY Richard et MENETRIER Marie Agnès pour la somme de 91.23 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette transaction

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

30-2015 Retrait et reprise d'une délibération concernant l'échange de parcelles avec la coopérative dauphinoise

Vu l'avis des domaines du 23 juin 2008 estimant la valeur de la parcelle D 1425 encombrée à 350 000 euros,

Vu les éléments fournis par Maître Lelong concernant le calcul de la TVA à la marge

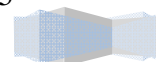
Vu le nouveau découpage parcellaire,

Vu les délibérations des 23 juillet 2013 et 16 octobre 2014, aux termes desquelles le Conseil municipal a décidé d'accepter le principe de l'échange suivant :

Cession par la commune de BARRAUX d'une parcelle d'une surface de 6 557 m² cadastrée section **ZA 67** incluse dans zone d'activités de la Gâche dite « Parc d'activité du Renevier »,

En contrepartie de la cession par la Coopérative Dauphinoise de la parcelle de sur laquelle est édifiée l'ancienne Cave Coopérative d'une surface de 7 938m² cadastrée section D n° 1425

Compte tenu de ces éléments l'échange est stipulé sans soulte.



En conséquence de ce qui précède et pour permettre l'aboutissement de ce projet, il y aura lieu de régulariser un compromis d'échange entre la commune de BARRAUX et la Coopérative Dauphinoise faisant état de cet accord et des conditions de l'opération en vue de sa réitération en acte authentique. Il y a lieu de préciser que dans le cadre de cette opération, la commune est assujettie au paiement de la TVA calculée sur la marge conformément aux dispositions de l'article 268 du Code général des Impôts. La commune devra reverser le montant de cette tva lors de la signature de l'acte définitif. Le montant de la TVA serait estimé à 57 155.18 euros. Les frais d'acte de d'échange seront répartis entre la commune et la Coopérative Dauphinoise (en principe par moitié pour un échange).

Après délibération, le Conseil Municipal,

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
RETIRE la délibération précédente
SOLLICITE un nouvel avis des domaines, celui en possession de la commune datant de 2008,
DEMANDE des précisions sur la TVA à la marge**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

31-2015 Prix de vente au mètre carré du terrain dans le Parc d'activités du Renevier (ZA de la Gâche)

Un accord de principe entre la commune de Barraux et la communauté de communes avait acté en 2011 le fait d'établir un prix de vente homogène sur le territoire. Le prix au m² HT est ainsi proposé à 50€HT/m².

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE un prix de vente à 50€HT/m²**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

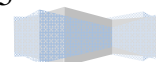
32-2015- Modalités de la vente des deux appartements

La commune de Barraux, comportant moins de 2 000 habitants, Vend deux appartements d'un ensemble immobilier situé 167 Grande rue, 38 530 BARRAUX selon les modalités suivantes :

- Un T3 (76.09m²), identifié lot N°4 à Mme Audrey PASSAGIA pour la somme de 155 000€TTC,
- Un T2 (47.69m²), identifié lot n°9. à la SCI BPS pour la somme de 90 000€TTC
-

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ventes sus-citées,
AUTORISE M. Le Maire à signer les actes de vente correspondants**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



33-2015 Tarif de la restauration scolaire

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie BERGAME, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, et après avoir débattu sur les possibilités et les modalités d'un éventuel passage à une tarification au Quotient Familial,

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
FIXE le tarif du ticket de cantine à 5€ pour l'année scolaire 2015/2016
Pour : 18 voix
Contre : 1 voix (Pierre Bonnet)**

34-2015 Tarifs de la garderie, des TAP et de l'étude surveillée

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie BERGAME, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance jeunesse,

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de l'heure de garderie à 2€ pour l'année scolaire 2015/2016
FIXE le tarif de l'étude surveillée à 30€/trimestre/enfant
Les tarifs des TAP pour l'année scolaire 2015/2016 identiques à l'année 2014/2015
ADOpte LES REGLEMENTS DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

35-2015 Convention concernant l'intervenant sportif à l'école primaire année scolaire 2015/2016

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Alain DAUTREPPE, pour les interventions Sport prévues au sein de l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un volume horaire annuel de138.6.....heures.

Soit 1 fois par semaine, pour un coût total de 3 465 euros nets

Vote pour : 14
Votre contre : 5
Abstentions : 0**

36-2015 Convention portant délégation de la mission touristique à l'office de tourisme du Grésivaudan

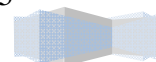
Conformément à la loi no 92-1341 du 23 décembre 1992, portant sur la compétence dans le domaine du tourisme et en accord avec ses statuts adoptés le 5 juillet 2011, les communes de Barraux, La Buissonnière, Chapareillan, Le Cheylas, La Flachère, Pontcharra, Saint-Maximin, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, La Terrasse, Le Touvet, délèguent à l'office de tourisme du Grésivaudan des missions d'accueil, d'information, d'animation, de coordination et de promotion touristique. L'office de tourisme est classé « catégorie 3 » par arrêté préfectoral n°2012 202 - 0015 du 20 juillet 2012.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention de délégation pour une **durée de 1 an**. Les modalités de la convention suivante seront rediscutées.

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la Convention portant délégation de la mission touristique à l'office de tourisme du Grésivaudan pour une durée de 1 an

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**



37-2015 Convention concernant la mise à disposition d'un agent de la commune de Biviers à la commune de Barraux

Vu le recrutement d'un agent de la commune de Biviers au poste d'Adjoint d'animation à compter du 22 juin 2015,
Vu la nécessité de service que cet agent effectue quelques heures au sein du service Espace Jeunes de la commune de Barraux avant le 22 juin,
Vu la proposition de la commune de Biviers de mettre à disposition l'agent concerné pour 8H/semaine,
Vu l'accord de l'agent concerné,

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Biviers du 8 juin au 21 juin inclus qui fixe les modalités pratiques ainsi que le remboursement total des heures mises à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

38-2015 Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal de Barraux la création :

- d'un emploi permanent à temps complet de ...ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe,
- d'un emploi permanent à temps complet de ...ATSEM PRINCIPAL 1ère classe,
- d'un emploi permanent à temps complet de ...Adjoint technique principal 1ère classe.....,
- de 4 emplois permanents à temps complet de ...Adjoint technique 1ère classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil MUNICIPAL

DECIDE ▪ la création, à compter du 1er janvier 2015 :
d'un emploi permanent à temps complet de ... Adjoint technique principal 2ème classe,
d'un emploi permanent à temps complet de ...ATSEM PRINCIPAL 1ère classe,
d'un emploi permanent à temps complet de ...Adjoint technique principal 1ère classe.....,
de 4 emplois permanents à temps complet de ...Adjoint technique 1ère classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Informations diverses :

Le SEDI organise prochainement (mercredi 17 juin) un salon de l'éclairage public, les élus peuvent contacter Catherine Granier pour toute information et pour s'y rendre.

Le 18 juillet 2015 aura lieu l'inauguration des sentiers de la commune, au départ de Fort Barraux à 9H du matin. Information d'Alain Baud.

Le 23 juin 2015 à 20H00, salle de la Gâche aura lieu une réunion publique pour les riverains de la RD1090, secteur de la Gache, afin de discuter des aménagements possibles. Information de Catherine Granier.

La collecte en conteneurs semi enterrés des ordures ménagères incitée par la communauté de communes n'est pas encore d'actualité sur la commune de Barraux. En effet, pour la commune de Barraux, la communauté de commune délègue la gestion de la compétence déchets au Sibrecsa qui n'est pas encore décidé pour ce changement de mode de collecte. Cependant, les élus sont invités à réfléchir sur de nouveaux emplacements pour des conteneurs aériens de tri sélectif, la commune n'étant pas assez dotée. Information de Walter Rossi.

La séance est levée à 22H34

| Compte Rendu du conseil municipal du jeudi 4 juin 2015

